

QUE, aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, en vertu du régime d'emprunts précité, le ministre de la Sécurité publique, après s'être assuré que l'École nationale de police du Québec n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts, soit autorisé à verser à l'École nationale de police du Québec les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49008

Gouvernement du Québec

Décret 1001-2007, 14 novembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 23^e Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra à Vientiane (Laos), les 20 et 21 novembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Vientiane (Laos), les 20 et 21 novembre 2007, la 23^e Conférence ministérielle de la Francophonie;

ATTENDU QUE cette conférence doit notamment faire le suivi des décisions arrêtées lors de la XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage tenue à Bucarest en Roumanie, les 28 et 29 septembre 2006;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie a été invitée à participer à cette conférence et qu'il convient de former une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M.-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay, dirige la délégation du Québec à la 23^e Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra à Vientiane (Laos), les 20 et 21 novembre 2007;

QUE la délégation du Québec soit composée, outre la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, de :

— Monsieur Wilfrid-Guy Licari, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— Monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales et à la Francophonie au ministère des Relations internationales;

— Monsieur Paul-André Boisclair, délégué aux affaires francophones et multilatérales au ministère des Relations internationales;

— Monsieur François Émond, directeur de cabinet adjoint au Cabinet de la ministre des Relations internationales;

— Monsieur Alain Rompré, directeur de la Francophonie au ministère des Relations internationales;

— Monsieur Michel Leclerc, conseiller à la Direction de la Francophonie au ministère des Relations internationales;

— Madame Denise Marcotte, conseillère au Protocole au ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la 23^e Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49009